STD
Agriculture
Elevage
Eaux, forêts et chasses

ADPBS
Association pour le Développement du Pays Bassari au Sénégal

Fondation Konrad Adenauer Stiftung

STRATEGIES DE GESTION DES CONFLITS RELEVANTDE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Salémata, 25 et 26 janvier 2013

Présentation

Lieutenant François DIEYE, chef secteur de Salémata

Alexis MALOU, chef SDDR de Salémata

Mamoudou BA, chef service de l'élevage de Salémata

PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION

- I – QUELQUES DEFINITIONS
- 1.1 - L'environnement
- 1.2 - La forêt
- 1.3 – Le foncier
- 1.4 - Les pâturages et parcours de bétails
- 1.5 – La décentralisation
- 1.6 – Le conflit
- 1.7 – La stratégie

- II – LES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT
- 2.1- Relevant de la décentralisation et de la GRN
- 2.2- Issus des pâturages et parcours de bétails
- 2.3- Nés de l'incinération des pâturages et feux de brousse
- 2.4- Relevant du défrichement et de la récolte des PFNL

PLAN DE PRESENTATION (suite)

- III – MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS
- 3.1- Les différents types de conflits
- 3.2- Résolution des conflits
- 3.3- Prévention des conflits
- 3.4- Quelques aspects réglementaires et législatifs sur conflits relevant de la GRN
- A) code forestier
- B) Décret sur les parcours de bétails

INTRODUCTION

Depuis quelques décennies on assiste à une dégradation accélérée et multiforme des ressources naturelles dans le sahel, dégradation de la fertilité des sols, déforestation etc. Ces phénomènes sont connus en ce sens que la dégradation de l'environnement naturel s'accompagne souvent de tensions sociales et économiques croissantes pour l'accès à la terre et aux ressources : c'est l'éclatement des conflits fonciers aux conséquences souvent dramatiques entre différents groupes socioprofessionnels et villageois, c'est aussi la tension chaque année entre agriculteurs et éleveurs pour des problèmes de divagation.

La protection et la gestion des ressources de l'environnement sont aujourd'hui d'actualité. Il est à présent démontré qu'on ne peut prétendre à un développement durable et soutenu de toutes les activités socioéconomiques sans en assurer la base saine et équilibrée: une gestion équitable de l'environnement duquel sont puisées toutes les ressources utilisées.

I - QUELQUES DEFINITIONS

1.1- L'environnement

- **Première définition :** l'environnement représente l'ensemble des interactions de tous les facteurs physiques, chimiques, biologiques et socioéconomiques qui constituent le cadre de vie d'un individu ou d'une communauté.

- **Deuxième définition :** l'environnement pourrait être compris comme un enchevêtrement de trois facteurs que sont :
  - Les éléments inanimés (abiotiques) tel que l'eau, l'air, le sol, le climat, l'atmosphère ---
  - les éléments de toute vie végétale et animale sur terre (biotique)
  - et de ceux propres à l'homme qui sont aussi abiotiques

- **Troisième et dernière définition** : l'environnement est le lieu où chacun de nous vit.

1.2- La forêt

- **Forêt** : terrain recouvert d'une formation à base d'arbres, d'arbustes ou de broussailles d'une superficie minimale d'un hectare, dont les produits sont le bois, les écorces, les racines, les fruits, les résines, les gommes, les exsudats et huiles, les fleurs et feuilles (Code forestier). Les forêts ayant subi une coupe ou un incendie entrainant leur destruction continuent d'être considérées comme forêt durant une période de dix ans.

- **Forêts classées** : Forêts du domaine forestier de l'Etat gérées directement par l'Etat à travers le Service Forestier et constituées en vue de leur conservation, de leur enrichissement et de la régénération des sols par tout moyen approprié de gestion ou de protection.

- **Forêts communautaires** : Forêts situées en dehors du domaine forestier de l'Etat et comprises dans les limites administratives de la communauté rurale qui en est gestionnaire.

- **Forêts communales** : Forêts situées en dehors du domaine forestier de l'Etat et comprises dans les limites administratives de la commune qui en est gestionnaire.

- **Forêts privées** : Formations forestières plantées par des personnes privées, physiques ou morales à l'exclusion de toute appropriation du terrain du domaine national.

1.3 - Le foncier

- La définition que l'on peut donner du foncier est l'ensemble des droits d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres et les ressources renouvelables
- On aura donc compris que le système foncier comporte quatre composantes parmi les quelles les ressources naturelles (la terre, l'eau, la forêt, le pâturage et la faune etc.).

1.4- Les pâturages et parcours de bétails

Le pâturage : C'est l'ensemble des espaces libres utilisés pour alimentation des animaux ou susceptible de l'être. On note quatre types de pâturages :

- **Pâturage naturels ou parcours du bétail** qui constituent l'ensemble des espaces libre naturels traditionnellement destinés à la pâture des animaux.
- **Les jachères ou espaces cultivables** laissés au repos non exploités.
- **Les pâturages artificiels ou prairie artificielles** aménagés pour la production de fourrages ou réservés à cet effet
- **Les pâturages post-culturaux o**u ensembles des surfaces cultivées libérées des récoltes, constitués par les restes des sous-produits agricoles (pailles, foin ...), les repoussent des plantes et les herbes non récoltées ainsi que les espaces herbacés séparant des champs.
- **Les pâturages aériens** représentés par les espèces ligneuses appétées par le bétail et dont l'exploitation (émondage) est très sensible.

1.5 – La décentralisation

- **Décentralisation** : Mécanisme qui consiste pour l'Etat à créer les conditions d'une meilleure participation des populations à la base dans la gestion des affaires locales, grâce au transfert de certaines compétences aux collectivités locales (Région, Commune et Communauté Rurale).

« C'est une technique administrative par laquelle l'Etat transfère les compétences à des CL dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces collectivités locales (CL) sont administrées par des assemblées élues ».

- **Esprit de la décentralisation** : Inciter une impulsion du développement à la base par une responsabilisation des populations réunies au sein d'une entité géographiquement homogène appelée Commune , Communauté Rurale, Région et de créer l'harmonie au niveau régional et national.

- **Déconcentration** : Technique administrative permettant de rapprocher l'administration des usagers (gouverneur, préfet, sous préfet, Services techniques).

- **Communauté rurale** : Collectivité Locale composée d'un ensemble de villages voisins ayant beaucoup de similitudes historiques et socioculturelles et qui partagent les mêmes ambitions de développement de leur localité.

Organes de fonctionnement de la CR

- **Conseil rural** :
  - Assemblée des conseillers ruraux élus 5 ans pour gérer les affaires de la CR.

- **Rôles**
  - Délibère en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée par la loi ;
  - Contrôle l'exécution des délibérations faites par vote.

- **LE PCR** :
  - Organe exécutif de la CR composé d'un seul membre élu par ses pairs, avec deux vices Présidents et un Secrétaire communautaire.

- **Rôles**
  - Convoque et préside les réunions du CR ;
  - Exécute les délibérations ;
  - Ordonne le budget et administre les biens de la CR.

- **Commissions** :
  - Structures composées de conseillers consultatifs pour étudier les questions entrant dans ses attributions. Elles sont constituées lors de la 1ère session annuelle.

- **Rôles**
  - Donner des avis au CR sur les questions qui leur sont soumises ;
  - Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais peuvent exécuter des décisions sur mandat du PCR.

  - **Délégation de signature** : Le PCR peut déléguer sa signature par écrit à n'importe quel membre du C.R. La lettre doit être déposée auprès du Sous Préfet.

  - **Délégation de pouvoir :** A l'absence du PCR, le pouvoir est assuré par le vice président, c'est la suppléance.

Acteurs de la décentralisation et compétences transférées

- **Acteurs :**
  - Conseil Rural, Chefs de village,
  - OCB, Populations,
  - Services Techniques,
  - Partenaires aux développement.

- **Compétences transférées :**
  - Environnement et Gestion des ressources naturelles ;
  - Domaine ;
  - Santé, Population et action sociale ;
  - Jeunesse, sports et loisirs ;
  - Culture ;
  - Education ;
  - Planification ;
  - Aménagement du territoire ;
  - Urbanisme et Habitat.

1.6 – Le conflit

- **Le conflit** peut être défini comme étant une situation sociale durant laquelle des acteurs en interdépendance, soit poursuivent des buts différents, défendent des valeurs contradictoires, ont des intérêts divergents ou opposés, soit, poursuivent simultanément et compétitivement et avec rivalité au même but.

1.7 – La stratégie

- **La stratégie** est la combinaison plus ou moins structurée des réponses élaborées par un ou des groupes de personnes pour faire face aux défis auxquels ils se trouvent confronté ou qu'ils s'assignent.
- Elle peut aussi se définir comme étant l'ensemble des voies et moyens développés pour atteindre un but.

II – LES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SALEMATA

- **2.1-Relevant de la décentralisation et la GRN**

  Les compétences transférées en matière de GRN constituent un problème majeur en se sens que certaines CL méconnaissent leurs rôles et ignorent le code des collectivités locales alors que chez d'autres c'est un complexe qui règne. Le choix des hommes qu'il faut reste toujours à désirer.

II – LES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SALEMATA

- **2.2- Issus des pâturages ou parcours de bétails**

  Le surpeuplement des pâturages avec l'arrivée des transhumants (aghas et les éleveurs guinéens);

  Présence de champs aux cotés des parcours et pâturages;

  Le retour des transhumants qui peuvent emporter les animaux locaux;

  Les animaux non suivis qui rentrent dans le parc du Niokolo Koba etc.

II – LES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SALEMATA

- **2.2- Nés de l'incinération des pâturages et des feux de brousse**

  L'incinération de pâturages et la pratique des feux de brousse sont des faits de sociétés. En effet , pour se débarrasser d'un voisin éleveur, l'agriculteur met le feu de façon délibérée dans les pâturages. Ceci engendre des feux brousse pouvant même atteindre les concessions. Ces rivalités entre agriculteurs et éleveurs occasionnent des dégâts énormes préjudiciables à l'environnement et indirectement aux commanditaires même.

  Entre autres, on peut noter les feux pastoraux et les feux de bivouac.

II – LES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SALEMATA

- **2.4- Relevant du défrichement et de la récolte des produits forestiers non ligneux.**

  Ces phénomènes contribuent à la perte de biodiversité et à la réduction des espaces boisés.

  Aussi note -t- on qu'ils sont parmi les facteurs de dégradation des sols en se sens qu'ils favorisent l'érosion éolienne et hydrique.

Défrichements :

- C'est la succession d'opérations destinées à permettre l'utilisation, à des fins d'occupation et de mise en valeur autres que forestières, d'un terrain préalablement couvert de végétation ligneuse.
- Toute demande de défrichement doit être examinée par les organes délibérants des communautés rurales concernées.
- Procédure pour une autorisation de défrichement :
  - Dossier de demande est adressé à la CR concernée qui, après délibération le transmet au Conseil Régional avec un avis circonstancié (accord ou refus),

  - Le Conseil Régional transmet le dossier à la commission régionale de Conservation des Sols qui est chargée d'instruire le dossier qui comprend : une carte détaillée de la parcelle, une note justificative de la demande, un plan d'aménagement prévoyant une densité minimale de 20 arbres à l'ha et l'acte d'affectation,
  - La commission dispose de deux mois pour envoyer son avis au Président du Conseil Régional qui délibère à partir des conclusions de la commission et des avis des conseils ruraux concernés,
  - Le Président notifie au requérant la suite réservée à sa demande dans un délai d'un mois après la délibération.
- Autorisation, si elle est obtenue n'est exécutoire qu'après paiement par le bénéficiaire des taxes et redevances prévues par la réglementation.

III – MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS
3.1- Les différents types de conflits

- **conflits de situation:** le conflit porte sur un ou des aspects (valeur(s), besoins et priorités, règles, choix des critères...). Mais la relation à l'autre n'est pas en cause.
- **conflits de personne:** la personnalité tout entière de l'autre est remise en cause. L'autre n'est pas ou n'est plus apprécié. (Préjugé sur l'autre; cumul de plusieurs conflits de situations, jamais évoqués ou mal résolus avec l'autre; légitimité d'appartenance, de qualification...).

III – MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS
3.2- Résolution des conflits

La résolution d'un conflit ne peut être envisagée en dehors du conflit lui-même : sa nature, ses causes, les personnes qui le vivent, le contexte dans lequel il se passe... Tout mode de résolution qui serait proposé de manière transversale, sans tenir compte des spécificités internes à la situation conflictuelle ne saurait être efficace.

La négociation est une manière de considérer l'approche d'un conflit au travers de l'idée que le différend repose sur des problématiques négociables. Elle consiste en une prise en charge de la relation fondée sur les intérêts ou les enjeux ; c'est une pratique pour concilier des points de vue opposés.

Elle possède plusieurs dimensions :

- distributive (ce que l'un gagne, l'autre le perd) : permet que la négociation soit profitable pour tous et fait qu'elle soit un jeu équitable
- intégrative : elle doit intégrer la problématique et la vision du litige des autres acteurs en opposition (résoudre ensemble le conflit sans gagner le maximum).
- contributive : elle vise, après une médiation, à permettre à une partie de s'engager dans le soutien de l'autre partie.

- La façon dont est envisagée l'action même de la résolution d'un conflit, va dépendre aussi de la place qu'on accorde au conflit dans la dynamique relationnelle. Et là, deux points de vue s'opposent :
- le conflit est considéré comme une sorte de catastrophe qui intervient dans le cours d'une relation harmonieuse ; dans ce cas, le « résoudre », c'est le contrer, le vaincre, l'éliminer (quitte à ce qu'il revienne plus tard, similaire ou sous une autre forme).

- Ou bien les conflits « ne sont pas des aberrations de la communication interpersonnelle mais une de leurs issues possibles au même titre que la bonne entente et qu'il est tout aussi normal de se disputer que de vivre en harmonie».
- Dans le premier cas, des méthodes ponctuelles sont mises en œuvre pour combattre un phénomène qui se produit à un moment donné. Dans le second cas, des outils de gestion à long terme sont mis en place. Résoudre un conflit est avant tout permettre aux protagonistes de comprendre ce qu'ils vivent et les aider à trouver en eux-mêmes et par eux-mêmes les solutions pour le gérer et en maîtriser les effets dans l'instant de la crise, mais aussi chaque fois que des problèmes ou des souffrances surgiront.

III – MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS
3.3- Prévention des conflits

Prévenir les conflits consiste à former les personnes à des approches de sensibilisation aux différents modes de fonctionnement humain. Les méthodes peuvent varier entre philosophiques, psychologiques, religieuses, relationnelles et juridiques. Ces approches ont pour but principal de doter les participants d'un référentiel culturel commun. Ainsi en va-t-il de formations à l'esprit de développement personnel, etc.

Les approches les plus répandues en matière de résolution des conflits ont pour objectif de doter chacun(e) de savoir-faire comportementaux de contrôle de soi et de compréhension des autres.

En cas de conflit il faut analyser le critère d'origine du groupe qui pourrait être à l'origine de ce dysfonctionnement. Dans ce cas, il existe des conflits :

- constructifs : lorsqu'il entraîne de l'expérience qui permet d'éviter les futurs conflits. Ce qui entraine un climat coopératif lorsqu'il :
  - place les buts du groupe avant les objectifs personnels,
  - améliore le niveau des évaluations,
  - est source de production d'idées créatives,
  - permet le réexamen des opinions et des buts,
  - permet l'accroissement des prises de risque,
  - augmente la cohérence du groupe.
- destructifs : lorsqu'il entraine un climat compétitif.

On peut voir les conflits comme des mécanismes de régulation, inévitables mais qu'il faut affronter et qui doivent être néanmoins le moins visible pour l'extérieur (comme dans le problème de la qualité).

3.4- Quelques aspects réglementaires et législatifs sur conflits relevant de la GRN

- **A) code forestier**
- **Le droit d'usage (articles L10 à L13)** :Les populations riveraines des forêts (classées ou communautaires) sont autorisées à exercer les droits d'usage portant sur le ramassage du bois mort, la récolte des fruits, des plantes médicinales, du bois de service, etc. pour des besoins personnels ou familiaux d'autoconsommation. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet de transaction commerciale.
- **Le pâturage en forêt (article L51)**: toute personne qu'elle soit ou non propriétaire ou éleveur, qui fait paître ou passer des animaux domestiques dans les parties du domaine forestier non ouvertes au parcours est condamnée à une amende de 20 000 à 200 000 francs et d'une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

  Les propriétaires et éleveurs sont civilement et solidairement responsables des confiscations, amendes, dommages - intérêts et frais auxquels leurs préposés ont été condamnés.

  Les animaux trouvés en pâturages ou en passage irrégulier dans le domaine forestier non ouvert au parcours peuvent être mis en fourrière et leur confiscation peut être ordonnée.

  Article L52: Les infractions à la réglementation sur l'abattage, l'ébranchage ou l'émondage sans autorisation d'essences protégées ou non, en vue de la nourriture du bétail, sont punies d'une amende de 20 000 à 500 000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

B) Décret sur les parcours de bétails

Décret N°80-268/MDR/DSPA du 10 mars 1980 portant organisation du parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages.

- **Articles 2**: sans préjudices de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine national, il est interdit de procéder à tout défrichement et culture que ce soit:

  a) A l'intérieur Pâturage naturels, conformément aux dispositions de l'article 9 du présent décret;

  b) Dans les zones délimitées autour des forages pastoraux, marchés à bétail, parcs à vaccination, point de rassemblement ou d'abreuvement du bétail.
- **Articles 3**: les pâturages naturels comme les forêts classées sont délimitées par les pare-feux, des poteaux en béton armé peints en blanc et bleu ou par une haie d'arbre plantée ou naturelle, espacés de 100 à 200m. Les poteaux sont d'une auteur hors du sol de 1,50m.

- **Articles 4**: Sur l'ensemble du territoire national, les couloirs d'accès et de passage du bétail ou piste à bétail sont délimités de manière apparente conformément aux dispositions de l'article précédent.
- **Articles 5**: Un couloir de passage d'une largeur de 50 mètres au minimum est aménagé de chaque coté des routes principales empruntées régulièrement par ces convois de bétail à pieds. Cette largeur est portée à 100 mètres au minimum si un seul coté de la voie est concerné.